VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 23 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Laurent LENCLUME, intéressé par l'affaire n° 13, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Laurent LENCLUME a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 15.***
- ***M. Stephane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 15, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Stephane VARCOURT a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 17.***
- ***M. Pierrot CANTINA, intéressé par l'affaire n° 17, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Pierrot CANTINA a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 20.***

& &
&

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
14 AVR. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **30 mars 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **31**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS LA RÉUNION

Eric FERRERE

AFFAIRE N° 23 / Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

- Désignation des représentants du Conseil Municipal

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que l'article L.2143-3 du CGCT prévoient l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission doit :

- ✓ dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- ✓ organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- ✓ faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- ✓ établir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Général, au CDCPH ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments installés et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres composée :

- ➢ de conseillers municipaux ;
- ➢ de représentants d'associations d'usagers ;
- ➢ de représentants d'associations de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal est invité à créer la commission et à désigner les membres élus.

Il est proposé 4 membres élus.

Les représentants d'associations seront désignés par voie d'arrêté du Maire.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de procéder au vote à main levée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à la majorité absolue (6 abstentions : Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF)** décide :

- ➢ De fixer le nombre de membres de cette commission à **4 membres élus** en sachant que les représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées seront désignés par voie d'arrêté.

A l'appel de candidature, trois listes sont présentées :

Liste *« Avançons »*
Marie Hélène RICQUEBOURG
Julie Rose MEZINO
Stéphane VARCOURT
Sully POTTER

Liste *« Ensemble Retrouvons Notre Qualité De Vie »*	
Titulaires	**Suppléants**
Jocelyne RIVIERE	Nicolas ABELARD

Liste « Les Avirons Allons Construire Zot Demain »	
Titulaire	**Suppléant**
Marie Claude ZETTOR	René VLODY

Le Maire propose de soumettre au vote une liste ainsi constituée :

- Marie Hélène RICQUEBOURG
- Julie Rose MEZINO
- Sully POTTER
- Marie Claude ZETTOR

La liste des membres du Conseil Municipal composant cette **Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées** est arrêtée comme suit :

Marie Hélène RICQUEBOURG
Julie Rose MEZINO
Sully POTTER
Marie Claude ZETTOR

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 AVR. 2026

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 14 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.